



**CONVENTION DE PARTENARIAT**

**ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET**

**LE LYCEE CORDOUAN DE ROYAN**

**ENTRE**

**La Ville de Royan**, représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2010 intervenue en application des articles L2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation du Conseil Municipal au profit du maire, rendue exécutoire le 21 juin 2010 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par son Premier Adjoint en vertu de l'arrêté ASG n°10.0787 en date du 21 juin 2010, rendu exécutoire le 21 juin 2010, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

**ET**

**Le Lycée Cordouan**, sis 28 rue Henri Dunant à Royan, représenté par son Proviseur en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée *l'Etablissement*,

D'AUTRE PART,

**IL EST ARRETE CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet d'établir un partenariat entre la Ville de Royan et le Lycée Cordouan, pour les options obligatoires et facultatives de musique, l'option facultative de théâtre et expression dramatique, dans l'établissement scolaire, l'option art du son et l'option patrimoine, le Service Culture et Patrimoine de la Ville de Royan étant partenaire artistique et culturel de l'opération.

## Article 2 : Contacts

Pour la Ville de Royan :

- **Madame Véronique WILLMANN**, Adjoint au Maire, en charge des affaires culturelles et des équipements culturels, du Patrimoine et de l'architecture, des grands événements culturels,
- **Madame Manue SORIGNET**, Responsable des relations avec les publics.

Pour le Lycée Cordouan :

- **Monsieur Olivier BOUGUENEC**, enseignant de l'option musique,
- **Madame Catherine VAZ DE LIMA**, enseignante de l'option théâtre,
- **Madame Fanny FLEURET**, animatrice culturelle, enseignante de l'option Patrimoine.

## Article 3 : Action Culturelle

**La Ville de Royan** s'engage à favoriser, non seulement la fréquentation des élèves aux spectacles organisés par la Ville, mais également les rencontres, les échanges ou les interventions ponctuelles entre les élèves optionnaires et les professionnels, compte tenu de leur présence, dans le cadre de représentations programmées ou de résidences, au sein de la structure territoriales.

L'objectif de ces rencontres est de sensibiliser les élèves optionnaires au processus de création artistique mais aussi de les aider à se forger une capacité d'analyse des spectacles.

En outre, **la Ville de Royan** et ses structures (musée, bibliothèque) s'engage à servir de relais d'information et de documentation sur tout élément ayant trait à l'histoire de la Ville (patrimoine, musique du XXème siècle, etc...).

**Le Lycée Cordouan** s'engage à organiser des sorties et prendre en charge, dans le cadre des enseignements artistiques et des sorties culturelles, les frais de déplacement et de billetterie pour un certain nombre de représentations proposées par la Ville de Royan, selon les projets pédagogiques élaborés par les enseignants en charge de ces options. Le Lycée pourra également participer aux frais d'intervention des professionnels.

Ainsi pour la Saison 201-2011 :

Une réservation (60 élèves et 4 accompagnateurs) est mise en option pour le spectacle « **Don Quichotte** » le 12 novembre 2010, pour les élèves de 1<sup>ère</sup> en option théâtre et musique. Une intervention de Daniel ESTEVE, metteur en scène, auprès des élèves est prévue.

Une réservation (24 élèves et 2 accompagnateurs) est mise en option pour le spectacle « **Les précieuses ridicules** » le 7 décembre 2010, pour les élèves de terminale en option théâtre.

Une réservation (21 élèves et 3 accompagnateurs) est mise en option pour le spectacle « **Barbe bleue** » le 27 janvier 2011, pour les élèves de seconde en option théâtre.

A cet effet, une rencontre avec Laurence ANDREINI, metteur en scène de la pièce de théâtre « **Barbe bleue** », est programmée (date à définir) dans l'amphithéâtre du Lycée Cordouan, sur le créneau horaire de l'option théâtre (de 13h15 à 16h10). La Ville de Royan prendra en charge les frais de déplacement du metteur en scène. Les élèves de l'option théâtre assisteront à la représentation le 27 janvier à 20h30, à la salle de spectacles de Royan.

Par ailleurs, **la Ville de Royan** pourra, le cas échéant et en fonctions du calendrier des programmations, mettre à la disposition des options théâtre, et en particulier pour les spectacles annuels des 1ères option théâtre (résidence + représentations) et musique, la salle Saintonge au Palais des Congrès, la salle de spectacles (rue Gambetta) et leurs équipements.

#### **Article 4 : Tarification des Spectacles**

Pour les sorties en groupe organisées par le Lycée Cordouan, la Ville de Royan prend l'engagement d'appliquer un tarif éducatif spécifique de trois euros et vingt centimes (soit 3,20 €) pour tous les élèves de l'**Etablissement**, optionnaires ou non, sur présentation d'un justificatif (carte lycéen).

Les accompagnateurs, lors des sorties en groupe organisées par le Lycée, bénéficient de places exonérées.

Pour les sorties en groupe organisées par le Lycée, la Ville de Royan prend l'engagement d'appliquer un tarif éducatif spécifique de trois euros et vingt centimes (soit 3,20 €) sur les séances publiques ou réservées à l'**Etablissement** (plusieurs classes), pour tous les élèves de l'**Etablissement**.

#### **Article 5 : Bilan**

A la fin de chaque année scolaire, les partenaires signataires s'engagent à se rencontrer pour établir un bilan de partenariat de l'année et apporter d'éventuelles modifications.

#### **Article 6 : Responsabilités-Assurances**

La Ville de Royan déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à ses activités, en particulier celles faisant objet de la présente convention.

La responsabilité de l'encadrement des élèves, pendant leurs déplacements, reste à la charge du Lycée Cordouan.

#### **Article 7 : Durée de la Convention**

La présente convention prend effet à dater de sa signature, pour la durée de l'année scolaire.

**Fait à Royan, le 8 décembre 2010**

***Pour l'Etablissement,***  
**Le Proviseur,**  
**Patrick-Jacques RENNESSON**

**Pour le Député-Maire,**  
**Le Premier Adjoint,**  
**Bernard GIRAUD**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 13 décembre 2010